

CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANAT DU BURKINA FASO (CMA-BF)

CRITERES D'IDENTIFICATION DES ARTISANS

Est artisan la personne physique ou morale remplissant les conditions ci-après :

A. POUR LA PERSONNE PHYSIQUE :

Critère 1	Document(s) justificatif(s)
Etre Agé de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année précédant celle des élections consulaires de la Chambre des Métiers de l'artisanat (2008).	<i>Carte d'identité en cours de validité OU Passeport en cours de validité OU Carte consulaire en cours de validité OU Permis de conduire en cours de validité</i>
Critère 2	Document(s) justificatif(s)
Avoir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou une qualification professionnelle acquise sur le tas.	<i>Diplôme OU Déclaration sur l'honneur OU Attestation d'une OPA OU Carte de membre d'une OPA, OU Attestation ou un document attestant de la qualité de bénéficiaire d'appui par une institution d'appui aux artisans reconnue OU Tout document délivré par l'Etat, ses démembrements ou toute institution relevant de l'Etat justifiant de la qualité d'artisan.</i>
Critère 3	Document(s) justificatif(s)
<p>Exercer à titre individuel, en son nom et pour son propre compte, une des activités relevant des métiers ci-après dont le mode de production est essentiellement manuel pouvant inclure l'utilisation des machines et outillages mécaniques.</p> <p>Métiers de la fabrication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corporation des métiers de la forge et assimilés ; • Corporation des métiers de métaux précieux ; • Corporation des métiers du bois ; • Corporation des métiers du textile et de l'habillement ; • Corporation des métiers des cuirs et peaux ; • Corporation des métiers de l'artisanat d'art. <p>Métiers du bâtiment</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corporation des métiers du Bâtiment et de la terre ; <p>Métiers de l'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corporation des métiers de l'alimentation et de l'hygiène ; <p>Métiers de service</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corporation des métiers de services, de la réparation et de la maintenance ; 	<i>Déclaration sur l'honneur</i>



Critère 4	Document(s) justificatif(s)
Avoir exercé au Burkina Faso une activité qui relève de l'artisanat depuis au moins le 1 ^{er} janvier 2008.	<i>Registre de commerce et du crédit mobilier OU Contribution du secteur informel (CSI) OU Déclaration sur l'honneur OU Tout autre document administratif.</i>
Critère 5	Document(s) justificatif(s)
Résider au Burkina Faso.	<i>CSI OU Déclaration sur l'honneur OU Certificat de résidence OU Tout autre document administratif attestant que la personne réside au Burkina Faso.</i>

B. POUR LA PERSONNE MORALE :

Critère
En ce qui concerne la personne morale, le mandataire social devra faire la preuve qu'il a effectivement été mandaté par son entreprise, en déposant soit les statuts de l'entreprise soit le PV du CA ou de l'AG de l'instance qui l'a désigné comme mandataire.

NB :

Pour tous les critères cités dans le présent document, il a été convenu d'accepter les originaux, les photocopies légalisées et les photocopies non légalisées.

Ouagadougou le 08 mai 2009

Le Secrétariat Technique pour l'Organisation
des Elections de la CMA-BF